

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE

M. BANIZETTE à M. GERGAUD

Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

DÉLIBÉRATION 2023-07-39 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 MAI 2023 RELATIVE À LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 15 mai 2023, il avait été décidé de constituer un comité consultatif participation citoyenne.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du contrôle de légalité et par courrier en date du 16 juin 2023, Madame la Préfète demande le retrait de cette délibération par le Conseil municipal. Elle précise, en outre, que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire », n'est pas respecté.

Il ressort de ces dispositions que le Président d'un comité consultatif doit obligatoirement être un conseiller municipal désigné par le Maire, ce qui fait obstacle à ce que la présidence d'un tel organe soit assurée par le maire lui-même.

Dans ces conditions, la délibération instaurant la constitution du comité consultatif participation citoyenne n'étant pas applicable, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à son retrait.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait de la délibération 2023-05-15 relative à la constitution du comité consultatif participation citoyenne.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_39-DE
Reçu le 10/07/2023

